

**Compte-Rendu de la réunion**  
**du Conseil Municipal du Vendredi 12 avril 2024 à 20 h 30**  
**dans la salle du conseil municipal**

**Date de la convocation : 05/04/2024**

**La séance est ouverte** sous la présidence de Monsieur MIRAL Daniel, Maire

\*\*\*\*\*

Nombre de CM présents : **09**

Absent excusé : 1

Absents représentés : 0

Quorum : atteint

\*\*\*\*\*

**Sont présents :**

Daniel MIRAL –	Maire
Michel GUY –	1 <sup>er</sup> adjoint
Magalie CASTANIER –	2 <sup>ème</sup> adjoint
Alain ROUX –	3 <sup>ème</sup> adjoint
Julie FOUILLADE -	CM
Thomas BONNET -	CM
Maurice POUILLE –	CM
Etienne PORTALIER -	CM
Julien BEC -	CM
Jérôme PITOT –	CM

**Absent excusé :**

Yannick BUCHON	CM
Julie FOUILLADE	CM

**Secrétaire de séance désignée : CASTANIER Magalie**

**Ordre du jour**

- 1/ Budget Eau et Assainissement : Vote du compte administratif
- 2 Budget Principal : Vote du compte administratif
- 3) Vote du compte de gestion : Budget Principal et Eau Assainissement
- 4) Affectation des résultats : Budget Principal et Eau Assainissement
- 5) Budget Eau et Assainissement : Vote budget 2024
- 6) Budget Principal : Vote du budget 2024
- 7) Vote des taux des impôts communaux
- 8) Cartographie des réseaux

Divers

Repas des anciens de la commune au 1<sup>er</sup> mai 2024

Questions diverses

**Rapporteur : M. Daniel MIRAL**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du **29 février 2024**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du **29 février 2024** le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, le PV de la séance du **29 février 2024**.

**Rapporteur** : M. Daniel MIRAL

**Il est indiqué à l'assemblée que :**

*L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».*

*Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».*

*Il ressort donc expressément de l'article précité que le maire – en exercice ou précédent maire – « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause (CE, 1er août 1928, Donadey : Rec Lebon, P. 982 ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage : Rec Lebon, p 992).*

*Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêcher ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif. Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.*

*L'assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été mise en mesure de voter le compte de gestion au préalable.*

*Le compte de gestion doit être lui aussi transmis au représentant de l'Etat avec une délibération spécifique marquant son approbation.*

**1/ Budget EAU et ASSAINISSEMENT - Approbation compte Administratif 2023– compte de gestion 2023 et affectation des résultats**

**Vu les documents présentés** : compte administratif 2023 de l'ordonnateur et compte de gestion 2023 du comptable public ; les deux étant concordants.

**Vote du compte de gestion 2023 au préalable**

**L'assemblée municipale, à l'unanimité des membres présents** après s'être fait présenter le budget unique (**Budget Eau et Assainissement**) de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs**

**Approbation par l'assemblée municipale : 09 voix Pour - Délibération à prendre**

### **Vote du compte administratif 2023**

**Considérant** que M. Daniel MIRAL, Maire, se retire pour laisser la présidence à Mme CASTANIER Magalie, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Madame l'adjointe préside la séance et expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 **pour le budget de l'eau et assainissement.**

Les services d'eau et assainissement fonctionnent avec un budget annexe (M49).

### **La section de fonctionnement**

Les réalisations de l'exercice 2023 sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement : **111 749.88 €** Recettes de fonctionnement : **117 415.45 €**

En 2023, les dépenses restent identiques aux années précédentes et pour les recettes, seule, la subvention de l'agence Adour-Garonne « prime épuratoire » n'ai plus versée depuis 2020 – Les dotations aux amortissements (34 265.09 €) représentent **31 %** des dépenses.

Le compte administratif 2023 fait apparaître un résultat de clôture – excédent de fonctionnement de **5 65.571 €** à affecter.

### **La section d'investissement**

	Dépenses	Recettes
Réalisations exercice 2023 (mandats et titres)	<b>44 027.96€</b>	<b>41 572.72 €</b>

**Les dépenses d'investissement** s'élèvent à **44 027.96 €** qui comprend à l'échéance du capital de la dette pour 21 881.83 €, des opérations comptables pour 12 490.26€, des fournitures diverses pour travaux pour 9 655.87€ (réparations stations pompage et de relevage.

**Les recettes d'investissement** s'élèvent à **41 272.72€** correspondent aux opérations comptables (dotations des amortissements) pour 34 460.83€, et la récupération du FCTVA sur travaux investissement 2023 pour 7 111.89 €.

**L'assemblée municipale délibérant (08 voix Pour)** sur le compte administratif de l'exercice 2023 (**Budget Eau et Assainissement**) dressé par MIRAL Daniel, l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 474.20		12 159.91		20 634.11

Opérations exercice	44 027.96	41 572.72	111 749.88	117 415.45	155 777.84	158 988.17
Total	44 027.96	50 046.92	111 749.88	129 575.36	155 777.84	179 622.28
Résultat de clôture		6 018.96		17 825.48		23 844.44
Restes à réaliser						
Total cumulé		6 018.96		17 825.48		23 844.44
Résultat définitif		6 018.96		17 825.48		23 844.44

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Approbation par l'assemblée municipale : 08 voix Pour - Délibération à prendre**

### **Affectation des résultats 2023**

**L'assemblée municipale, à l'unanimité des membres présents,**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022=3

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 17 825.48 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	12 159.91
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	1 278.00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCÈDENT</b>	<b>5 665.57</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>17 825.48</b>
<b>A. EXCÉDENT AU 31/12/2023</b>	<b>12 159.91</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	17 825.48

**Approbation par l'assemblée municipale : 09 voix Pour - Délibération à prendre**

### **2) BUDGET COMMUNAL - Approbation compte Administratif 2023 – compte de gestion 2023 et affectation des résultats**

**Vu les documents présentés** : compte administratif 2023 de l'ordonnateur et compte de gestion 2023 du comptable public ; les deux étant concordants.

### **Vote du compte de gestion 2023 au préalable**

**L'assemblée municipale, à l'unanimité des membres présents** après s'être fait présenter le budget unique (**Communal**) de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2022y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs**

**Approbation par l'assemblée municipale : 09 voix Pour - Délibération à prendre**

### **Vote du compte administratif 2023**

**Considérant** que M. Daniel MIRAL, Maire, se retire pour laisser la présidence à Mme CASTANIER Magalie, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Madame l'adjointe préside la séance et expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 **pour le budget communal**.

D'un côté, la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

De l'autre côté, la section d'investissement qui recense notamment les travaux importants, les acquisitions de terrains, de véhicules, de biens mobiliers, d'études et travaux, qui prépare l'avenir soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création...

**La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune

Les réalisations de l'exercice 2023 sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement : **446 034.52€**

Recettes de fonctionnement : **660 307.51 €**

En dépense : le virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement prévisionnel était de 671 391.20€

En recette : l'excédent de fonctionnement reporté de 2022 était de 564 876.30 €

**Le résultat de fonctionnement de l'année 2023** s'élève à **214 272.99 €**.

Ce résultat est égal à la différence entre la totalité des produits (recettes) et des charges (dépenses) constatés au cours de l'année.

Le compte administratif 2023 fait apparaître un résultat de clôture – excédent de fonctionnement de 731 506.97€ à affecter.

La section d'investissement qui engage des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle

Les réalisations de l'exercice 2023 (mandats et titres) sont :

Dépenses d'investissement : **891 409.34 €**

Recettes d'investissement : **841 927.04 €**

**Dépenses d'équipement 2023** : qui correspondent aux travaux restauration de l'Eglise pour **(16 110.6 €)** - à des travaux de voirie **(152 682.36€)**, au frais d'étude pour la maison Albisson **(12 000€)**, aux travaux connexes **(611 535.30 €)**, à l'éclairage public **(4 735.74€)**, à l'acquisition d'équipements et de matériels divers **(15 596.64 €)**, Bâtiments communaux : huisseries mairie, cache containers, **32 887.38€**).

**Autres dépenses d'investissement** : **5 091.20 €** correspond à des opérations d'ordres : intégration à l'investissement des travaux en régie et des études, à des plus ou moins-values sur cession immo. Cette opération rend ces dépenses éligibles au remboursement de TVA. Ces opérations ne donnent pas lieu à des décaissements.

**Remboursement de la dette** : **27 558.15 €** correspond aux remboursements de la dette en capital.

\*\*\*\*\*

**Les recettes d'investissement** s'élèvent à **841 927.04 €**

La section d'investissement est financée par le résultat de fonctionnement (excédent de fonctionnement capitalisé **(440 270.88 €)**, le remboursement de la TVA **(54 097.57€)**, la taxe d'aménagement **(3 712.19 €)**, le versement des subventions du Département, de la Région, de L'Etat etc....**(335 529€)** allouées sur des investissements (*il existe toujours un décalage de temps entre la réalisation des paiements des factures par la commune et le versement effectif des subventions attribuées*), les opérations d'ordres, les dotations aux amortissements **(6 727.63 €)**, etc...

**L'assemblée municipale délibérant (08 voix Pour)** sur le compte administratif de l'exercice 2023 (**Budget Communal**) dressé par MIRAL Daniel, l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	129 810.36			564 876.30	129 810.36	564 876.30
Opérations exercice	891 409.34	841 927.04	446 034.52	660 307.51	1 337 443.56	1 502 234.55
Total	1 021 219.70	841 927.04	440 034.52	1 225 183.81	1 467 254.22	2 067 110.55
Résultat de clôture	179 292.66			779 149.29		559 856.63
Restes à réaliser	358 436.11	490 086.45			358 436.11	490 086.45
Total cumulé	537 728.77	490 086.45		779 149.29	358 436.11	1 089 943.08
Résultat définitif	47 642.32			779 149.29		731 506.

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Approbation par l'assemblée municipale : 08 voix Pour - Délibération à prendre**

### **Affectation des résultats 2023**

**L'assemblée municipale, à l'unanimité des membres présents,**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
  - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
  - constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 564 876.30€**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	564 876.30
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	877 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>214 272.99</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>779 149.29</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>779 149.29</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	47 642.32
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	731 506.97

**Approbation par l'assemblée municipale : 09 voix Pour - Délibération à prendre**

### **3/ BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT – Vote du budget 2024**

Le Maire présente le rapport du **budget primitif 2024 – eau et assainissement**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune,

**Vu** la loi 96-142 du 21 février 1996,

**Vu** les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide**

- L'adoption du budget M 49 de la Commune pour l'année 2024 tel que présenté,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 217 545.46 Euros**

En dépenses à la somme de : 217 545.46 Euros

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	53 750.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 500.00
014	Atténuations de produits	4 824.00
65	Autres charges de gestion courante	5 250.00
66	Charges financières	9 980.00
67	Charges exceptionnelles	200.00
022	Dépenses imprévues	555.98
023	Virement à la section d'investissement	13 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 340.76
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>130 400.74</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	99 175.00
74	Subventions d'exploitation	0.00
75	Autres produits de gestion courante	910.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 490.26
002	Résultat de fonctionnement reporté	17 825.48
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>130 400.74</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations corporelles	50 200.00
21	Immobilisations corporelles	1604.00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 850.46
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 490.26
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0.00
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>87 144.72</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	31 205.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 580.00
106	Réserves	0.00
021	Virement de la section d'exploitation	13 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 340.76
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	6 018.96
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>87 144.72</b>

Compléments d'informations en dépenses d'investissement :

Remboursement capital : 22 850.46 € (2023 : 21 882.00 €)

Programme extension AEP et Assainissement 8 900.00 €

Programme diagnostic assainissement : 41 000.00 €

Op non individualisées : 8 900 €

**Approbation par l'assemblée municipale : 09 voix Pour - Délibération à prendre**

#### 4/ BUDGET COMMUNAL – Vote du budget 2024

Le Maire présente le rapport du **budget primitif 2024 - communal**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune,

**Vu** la loi 96-142 du 21 février 1996,

**Vu** les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- L'adoption du budget M 14 de la Commune pour l'année 2023 présenté par le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 3 296 730.74 Euros**

**En dépenses à la somme de : 3 296 730.74 Euros**

#### *SECTION DE FONCTIONNEMENT*

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	170 807.97
012	Charges de personnel, frais assimilés	267 011.00
014	Atténuations de produits	49 668.00
65	Autres charges de gestion courante	57 778.00
66	Charges financières	3 580.00
67	Charges exceptionnelles	0.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0.00
023	Virement à la section d'investissement	830 000.00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	6 796.00
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 385 910.97</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	14 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	23 350.00
72	Production immobilisée	0.00
73	Impôts et taxes	282 610.00
731	Fiscalité locale	187 267.00
74	Dotations et participations	108 967.00
75	Autres produits de gestion courante	33 200.00
76	Produits financiers	10.00
77	Produits exceptionnels	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5000.00

002	Résultat de fonctionnement reporté	711 506.97
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 385 910.57</b>

### *SECTION D'INVESTISSEMENT*

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	55 675.00
21	Immobilisations corporelles	215 000.00
23	Immobilisations en cours	1 419 842.11
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 025.00
27	Autres immobilisations financières	11 985.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	179 292.66
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 910 819.77</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	861 281.45
16	Emprunts et dettes assimilées	80 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	84 500.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	47 642.32
165	Dépôts et cautionnements reçus	600.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	830 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 796.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 910 819.77</b>

**Quelques informations sur les recettes de fonctionnement :**

Ressources fiscales : **187 267€**

L'attribution de compensation serait de : **269 312€**

DGF : **63 695€**

**Quelques informations sur les dépenses d'investissement :**

Montant du remboursement du Capital des emprunts : **24 025 €**

Les programmes d'investissement les plus importants sont :

- Voirie – chemins ruraux
- Église (intérieure)
- Maison Albisson
- Travaux connexes remembrement (fin)
- Restauration petit patrimoine au Barret
- Acquisition de matériels pour les services techniques
- Diverses études (aménagement du site de Sailhant – traversée des Routisses, etc...)

**Quelques informations sur les recettes d'investissement :**

FACTVA : **81 000 €** (Récupération de la TVA sur les travaux d'investissement 2023)

EMPRUNT : 80 000€ (Travaux de Remembrement)

SUBVENTIONS sur les projets d'investissement sont évaluées à environ : **861 281 €**

**Approbation par l'assemblée municipale : 09 voix Pour - Délibération à prendre**

**VOTE TAUX – 2024**

Le Maire **présente l'état FDL COM 1259**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Vu la note d'information de la DGCL du 09 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération **du 09.04.2021**, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.43 %

**Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.**

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée municipale de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à la majorité des membres présents**  
**Approbation par l'assemblée municipale : 09 voix Pour**

**DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition en 2024** et donc de les porter à :

- Taxe foncière (bâti) : **37,80 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **58,43 %**
- Taxe habitation : **12,16 %**

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Approbation par l'assemblée municipale : à la majorité des membres présents**

**- Délibération à prendre**

**Cartographie des réseaux d'eau potable - Cf : delib du 3 juillet 2020**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention pour la réalisation de la cartographie des réseaux et infrastructures eau et assainissement auprès de Saint-Flour Communauté

**Repas des anciens de la commune**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité d'organiser le repas des anciens, le 1<sup>er</sup> mai 2023.

Le conseil municipal est favorable à l'organisation de cette journée.

**Alain ROUX est en charge de lancer l'organisation.**

**Pour rappel :** commission communale « *partie sociale* » : Alain ROUX – Julie FOUILLADE  
et Magalie CASTANIER (en aide)

**Fin de la séance : 24 h 40**

**La secrétaire de séance,  
CASTANIER Magalie**

.....